



## Conseils en Gestion de Patrimoine Conseils en Investissements Financiers

# Document d'entrée en relation

*Document conforme à la réglementation AMF*

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

**Face à vous...**

**...un professionnel qui s'engage.**

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page)

Nom:  
Prénom:

Date:  
*Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):*



*La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*



## Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

# Document d'entrée en relation

*Document conforme à la réglementation AMF*

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité. Elle reste un complément à sa plaquette commerciale.

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.*

**Face à vous...**

**...un professionnel qui s'engage.**



**AROBAS FINANCE S.A.R.L.** au capital de 144 936 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z  
Société de Conseils en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistré à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le numéro : (07 029 469). Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro (E001265) par l'ANACOFI-CIF ([www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB ([www.demarcheurs-financiers.fr](http://www.demarcheurs-financiers.fr)) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détermination d'informations collectées : récépissé n° 1265621 ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

Since 1999



### Une équipe d'experts en gestion de patrimoine spécialisée dans

Les investissements financiers (PEA, Comptes titres, Assurance Vie)

- Allocation d'actif

L'optimisation fiscale des particuliers :

- Financière via les FCPI, FIP, SOFICA, Girardin...
- Immobilière via des investissements en LMP, LMNP, Pinel, SCPI, OPCI, SCI...

### Une équipe objective et performante

Arobas Finance et son équipe disposent de l'ensemble des agréments et de la compétence juridique appropriée pour l'exercice de son métier.

Notre volonté est de vous offrir une valeur ajoutée d'aide à la décision et de mise en œuvre de vos choix tout en respectant la réglementation avec des conditions d'honorabilité, de secret professionnel et bancaire et dans une totale transparence vis à vis de nos clients.

Nous avons les connaissances et les produits pour vous proposer des solutions et subtilités en adéquation avec votre situation en restant complètement indépendant.

### Une équipe indépendante capitalistiquement

Notre société est indépendante de tous gestionnaires, assureurs, et dépositaires.

Son capital est détenu à 80% par son fondateur et 20% par ses salariés et clients.

### Un réseau Arobas Finance

Etre plus proche géographiquement de nos clients afin de mieux répondre à leurs besoins.

## PRESENTATION DE NICOLAS BAZINET

Créateur de la société Arobas Finance en 1999, Société de conseil en gestion de patrimoine, Société de courtage d'assurance et Conseiller en Investissements Financiers référencée sous le numéro E001265, il a tout d'abord, après avoir été diplômé de l'École Supérieure de Gestion et de Finance, été commis de bourse chez FERRI pendant près de 8 ans, pour ensuite exercer chez Mercury Capital Management en tant que gérant de portefeuilles.



## PRESENTATION DE NOTRE METIER

Nous vous proposons de **vous accompagner afin de vous aider dans vos choix.**

Tous les clients ne se ressemblent pas, c'est pour cela que nous nous adaptons à vous. Nous essayons de vous offrir des services de tout premier ordre, en interne dans un premier temps. Si nos capacités face à la situation ne suffisent pas, nous faisons appel à une multitude de personnes extérieures comme des confrères, fiscalistes, notaires, avocats, partenaires, etc....

Nous essayons d'avoir une approche globale auprès de vous. **Nous accompagnons nos clients tout au long de leur vie.** Chaque client bénéficie d'un interlocuteur unique et pour une durée bien plus longue que dans votre banque.

Au-delà de l'accompagnement, nous vous aidons pour le suivi de votre patrimoine, vos choix en termes de défiscalisation, pour la rédaction de vos documents administratifs, vos bilans patrimoniaux liés à votre retraite, votre succession et vos allocations.

Nous sommes toujours en veille sur l'actualité, le juridique et les nouveaux produits.

**Notre approche, nos services, notre philosophie, c'est vous et pour vous.**



## MENTIONS LEGALES

Arobas Finance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 07 026 469 (vérification de cette immatriculation possible sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** fournissant des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistrée auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), N° CIF – agrément AMF : E001265, adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)**, courtier de type B.
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements)**, catégorie Courtier et Mandataire d'IOBSP (Mandant : Concorde Crédit, SIRET 521431387)

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 Paris et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>.

Arobas Finance a une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds.

Conformément aux obligations légales, Arobas Finance a souscrit une police d'assurance de RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et d'une garantie financière auprès de l'assureur CGPA (contrat n° RCP046, sise au 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex, couvrant l'ensemble de ses activités, conformes aux articles L541-3 et L341-5 du code monétaire et financier (comofi) L512-6 et L512-7 du Code des Assurances, ainsi qu'à la loi du 02 janvier 1970 (N°70-9).

Arobas Finance est enregistrée au RCS de Paris: 424 317 162 (SIRET : 00073) code NAF : 7022Z, n° TVA Intra-communautaire FR31424317162.

Arobas Finance s'est engagée à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

*(Le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF vous est joint à la fin de ce document).*



## Indépendance PRODUITS

Pourquoi proposer les produits d'une seule et même société quand vous savez que tout le monde n'est pas excellent dans tous les domaines ?

Nous avons choisi d'avoir un nombre important de conventions pour être indépendant face à l'offre produits, ce qui nous permet de vous proposer les meilleurs produits du marché.

## PROXIMITE

La relation que nous entretenons avec nos clients repose sur un engagement, une confiance réciproque inscrite dans le long terme.

Tous nos clients sont uniques et nous sommes à votre disposition.

Nous souhaitons construire avec vous une véritable relation de confiance bâtie sur la durée..

## MISSIONS

Une lettre de mission est établie pour résumer votre situation et vos objectifs.

Ensuite, nous vous adressons nos préconisations.

## LIBERTE

Effectivement, passer par un conseiller en gestion de patrimoine ne vous oblige pas à suivre nos conseils, nous pouvons tout simplement nous conformer à vos demandes.

## CONNAISSANCE

Nous avons accès à l'ensemble de la documentation de nos fournisseurs et partenaires. Nous n'hésitons pas à demander la moindre information que nous ne connaissons pas, afin de vous renseigner au mieux.

Nous réalisons des formations régulières pour nous mettre à jour sur l'actualité et nous avons aussi accès à des abonnements et des services nous permettant d'être directement informés.

## LOGICIELS

Afin d'être toujours plus performant pour répondre à vos attentes, nous utilisons les logiciels Manymore, Nexus, Fidroit ainsi que Microsoft Exchange (Office 365) qui nous assurent une communication et une collaboration plus étroite avec nos partenaires.

Nous informons nos clients que nous n'avons aucun lien contractuel ou financier avec un organisme financier, commercial ou administratif, qui pourrait représenter 10% de nos revenus et nous n'avons aucun partenaire / actionnaire.

### Compagnies d'assurance (Rémunération par commission)

Generali Patrimoine, Axa, Swiss Life, Oradea, UAF LIFE, Vie Plus, Cardif, SPIRICA, AGEAS...

### Sociétés de gestion (Rémunération par commission)

Carmignac Gestion, Financière de l'Echiquier, Tocqueville, CCR, DNCA, EDRAM, Carmignac, Financière de Champlain, Tocqueville, Sycomore, Portzamparc, COGEFI, Natixis AM, LCF-Rothschild, ...

### Sociétés de gestion (Rémunération par commission)

Inocap, Sigma Gestion, A Plus Finance, Alto Invest, 123Investment Managers, APICAP, Aurel, Entrepreneur Venture, Odyssee Venture, Nextstage, M Capital Partners, Calao Finance, Nestadio Ventures, ...

### Partenaires « SCPI » (Rémunération par commission)

La Française Asset Management (ex UFG-LFP), Perial, Amundi Immobilier, Intergestion, Ciloger, Primonial FIDUCIAL, ...

### Établissements bancaires / de Bourse (Rémunération par commission)

Bourse Direct, GE Money Bank, Finaveo ...

### Partenaires « Immobilier » (Rémunération par commission)

Cerencimo, Nexity, PERL, Le référence Pierre, Odalys, Groupe CIR, i-sélection, ...

### Autres (Rémunération par commission)

Ingepar, Inter Invest STAR Invest Back-up Films, A Plus Image, Carrimage, Lucy Films, OCP Fiance, Soficapital, Sofitvcine, Indefilm, Portzamparc, ...



Liste non exhaustive, sur simple demande vous pouvez nous demander l'ensemble des autres compagnies avec lesquelles nous avons un accord.

Pour chaque souscription, un mail vous est transmis pour confirmation d'enregistrement et indiquant notre commission en toute transparence.

Nous développons et mettons régulièrement à jour des sites internet pour informer nos prospects mais également nos clients de l'évolution des réglementations, des nouveautés en termes de produits...

[www.arobasfinance.fr](http://www.arobasfinance.fr)

[www.123perp.com](http://www.123perp.com)

[www.123assurancevie.com](http://www.123assurancevie.com)

[www.123fcpi.com](http://www.123fcpi.com)

[www.123madelin.com](http://www.123madelin.com)

[www.123immoloi.com](http://www.123immoloi.com)

[www.123sofica.com](http://www.123sofica.com)

[www.123epargnesalariale.com](http://www.123epargnesalariale.com)

[www.123scpi.com](http://www.123scpi.com)

## VOS BESOINS

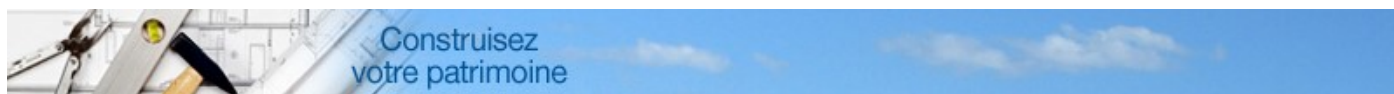
Vous exprimez des objectifs et des attentes particulières, et vous souhaitez vous appuyer sur un Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant pour vous aider à trouver les solutions qui vous conviennent ?

- Construire votre patrimoine
- Réduire vos impôts
- Préparer votre retraite
- Protéger vos proches
- Financer vos projets

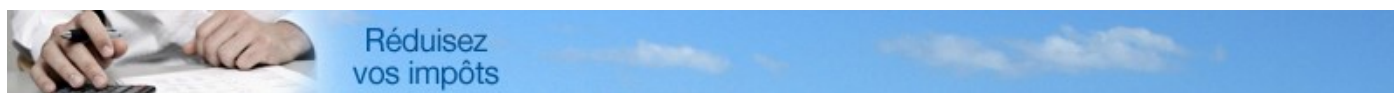


**Nous avons les solutions pour résoudre vos problèmes et satisfaire au mieux vos attentes.**

## NOS SOLUTIONS



- Épargne court terme: Livret €, SICAV monétaires, comptes à terme, épargne réglementée...
- Épargne à plus long terme: Compte titre, compte PEA, assurance-vie, contrat Madelin, épargne salariale...
- Placements défiscalisants: FCPI, FIP, SOFICA, PERP...
- Revenus complémentaires: SCPI, OPCI, immobilier de défiscalisation (Pinel, Déficit Foncier, LMP, LMNP, Malraux, Monuments historiques, Girardin...)



- Optimisation de votre impôt sur le revenu: FCPI et FIP, SOFICA, SCPI et OPCI, Girardin SCI et immobilière, Girardin industrielle, LMNP, LMP...
- Optimisation de votre IFI: FCPI et FIP, Bouclier fiscal, Forêt, œuvre d'art, démembrement temporaire, contrat diversifié...



- Transmission de patrimoine
- Prévoyance



- Revenus différés et réguliers
- PERP
- Contrat Madelin
- Épargne salariale

## VOS GARANTIES

Nous sommes une société indépendante et nous ne sommes liés capitalistiquement à aucun gestionnaire ni promoteur. Nous intervenons en toute indépendance. Arobas Finance représente les intérêts de ses clients et aucunement ceux des établissements financiers.

Nous sommes mandatés par les promoteurs uniquement pour conseiller et commercialiser leurs produits. Arobas Finance n'est ni gestionnaire, ni dépositaire. A ce titre, chaque établissement nous délivre une carte de démarchage comme mentionné dans la nouvelle réglementation.

Vos règlements sont à faire à l'ordre des établissements sélectionnés.

Nous nous engageons à tenir confidentiel toute information relative à nos clients et prospects.

Nous nous engageons à défendre l'intérêt de nos clients.

Nous nous engageons à sélectionner nos produits en toute indépendance en fonction de leur qualité, souplesse, performance passée et perspective.



## NOTRE REMUNERATION

Notre rémunération peut prendre la forme d'honoraires et/ou de commissions sur frais de transaction et de gestion. Nos partenaires acceptent généralement de rétrocéder une partie de leur rémunération sur nos clients. Cette méthode nous classe selon MiFiD 2 dans la catégorie dépendant de nos conventions, mais vous permet de ne supporter aucuns frais supplémentaires et de bénéficier de conditions avantageuses (frais réduits etc. ...).

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur les produits financiers, Arobas Finance pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci. Conformément au règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir des informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte.

Dans certains cas nous facturons des honoraires : recherches spécifiques, montage de crédit, établissement IRPP et ISF, Produits sans commissions partagées...

Dans tous les cas un devis lors de notre lettre de mission ou mandat de recherche est établi. Dans des cas exceptionnels les honoraires sont fixés par référence au temps passé. Le taux horaire d'Arobas Finance est le suivant : 300 € s'ajoute au taux horaire hors taxe, la TVA, actuellement d'un montant de 20 %.

Cette facturation pourra être annulée si vous suivez nos préconisations chez nos dépositaires.

*(Des extraits des obligations réglementaires attachées aux fonctions de CIF, démarcheur et courtier d'assurance vous sont joints à la fin de ce document).*

## TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS

*(Articles 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/7/12-mise à jour 24/4/13, 20/11/13 et 17/10/14)*

■ **Consultez tout d'abord votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.** Il est votre interlocuteur privilégié et peut vous apporter tout éclaircissement. En envoyant un mail avec dans l'objet "RECLAMATION", automatiquement le dirigeant d'Arobas Finance sera averti par une copie du mail en temps réel.

■ **En cas de difficulté persistante, vous pouvez vous adresser au dirigeant d'Arobas Finance : Nicolas BAZINET – 54, rue de Clichy – 75009 Paris | email [nicolas@arobasfinance.fr](mailto:nicolas@arobasfinance.fr) | Tél 01 77 39 00 01.**

■ **En dernier recours, vous pouvez saisir gratuitement les Médiateurs.** Les Médiateurs exercent leur mission en toute indépendance, dans le cadre de la "charte de la médiation".

Médiateur de l'ANACOFI - 92 rue d' Amsterdam 75009 Paris,

Médiateur du secteur assurantiel de l'ANACOFI <http://www.mediation-assurance.org/saisir-le-mediateur> ou par courrier à La Médiation de l'Assurance / TSA 50110 / 75441 Paris Cedex 09.

Médiateur de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers (Litige avec un consommateur) sur le site <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>? ou par courrier 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

Médiateur de l'immobilier et IOBP-SP sur le site [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com) ou par courrier au 62 rue Tiquetonne—75002 PARIS.





## CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ANACOFI-CIF

Le présent code doit être appliqué en intégralité par les membres de l'ANACOFI-CIF. (version 20/09/2016)

Il a été rédigé conformément aux articles 325-1 à 325-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (RGAMF), article 541-1 du code monétaire et financier (comofi) et aux remarques et attentes exprimées par l'Autorité des Marchés Financiers jusque et y compris dans les interprétations faites des textes de loi.

Tout CIF membre de l'association se doit de respecter, outre le présent code de bonne conduite, les lois en vigueur et le Règlement Général de l'AMF qui ont trait à son activité. Il s'assure que les personnes physiques employées pour exercer l'activité de CIF se conforment aux lois, règlementées et obligations professionnelles qui lui sont applicables. Le présent code doit être mis à disposition des clients, prospects et partenaires des adhérents.

Il est rappelé que le non respect de tout ou partie des articles du code est susceptible d'entraîner la radiation de l'ANACOFI-CIF.

### INTERET DU CLIENT

Tout membre de l'ANACOFI-CIF exerce son activité de manière à privilégier au mieux les intérêts de ses clients. Dans ce cadre, il s'oblige :

- A disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités (Cf. art 3-MOYENS),
- A disposer d'une couverture adéquate en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante pour l'exercice de la profession,
- A transmettre d'une manière appropriée, les informations légales utiles dans le cadre de la relation avec ses clients et selon les modalités propres à l'ANACOFI-CIF comprenant au minimum la transmission de la Plaquette d'informations légales CIF, qui indique notamment :
  1. Les statuts légaux du conseiller,
  2. Le numéro d'enregistrement CIF,
  3. La nature et l'étendue de l'assurance en responsabilité civile professionnelle du conseiller.
  4. La garantie financière dont dispose le conseiller.
  5. Les éléments administratifs relatifs à l'entreprise que représente le conseiller.
  6. Les partenaires du conseiller : compagnies ou fournisseurs de produits financiers et le lien juridique qui existe entre les parties.
  7. Le tarif général du conseiller.
- A s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers selon les modalités propres à l'ANACOFI-CIF, au moyen d'un document respectant les contraintes imposées par le document type de l'association, qui impose notamment :
  1. D'obtenir le maximum de renseignements possibles quant à l'état civil du client et des membres de son foyer,
  2. D'obtenir le maximum de renseignements possibles sur les éléments de l'actif, du passif, des flux financiers et plus généralement des éléments patrimoniaux et financiers propres au client,
  3. D'obtenir le maximum de renseignements possibles sur les éléments juridiques propres au client,
  4. D'obtenir des informations quant à l'aversion au risque du client et à sa compétence financière,
  5. De définir les objectifs du client afin de pouvoir mener la mission dans le seul but de les atteindre,
  6. D'obtenir des informations quant à la compétence en matière financière du client afin de permettre au conseiller de déterminer à quelle catégorie le client appartient.
- A transmettre au client d'une manière appropriée, le déroulement de la mission que prévoit le conseiller et les coûts envisagés pour la réalisation de la dite mission et ce, selon les modalités propres à l'ANACOFI-CIF. La transmission de ces informations se faisant par une lettre de mission qui précise notamment :
  1. La nature de la mission,
  2. La durée de la mission ou son déroulement,
  3. Les modalités d'information du client,
  4. La nature de la rémunération du conseiller et ses modalités de calcul.
- A transmettre les conclusions, avis et conseils qui ressortent de l'analyse des informations recueillies, selon les modalités imposées par l'ANACOFI-CIF, au moyen d'un compte rendu détaillé et motive les réponses apportées de manière adaptée à la qualité du client en se fondant sur :
  1. L'appréciation de la situation financière du client et de son expérience en matière financière,
  2. Les objectifs du client en matière d'investissement.
- A se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités.
- A utiliser une terminologie qui soit la plus accessible possible au client.
- A ne pas traiter une mission « CIF » s'il n'a pas obtenu d'informations nécessaires.

### INFORMATION DE L'AMF

En application du II de l'article 325-11-1 du règlement général de l'AMF, au plus tard le 30 avril de chaque année, le CIF transmet à l'association professionnelle les éléments de la fiche de renseignements annuelle dûment renseignés conforme au modèle communiqué par l'AMF, au plus tard le 30 juin de chaque année, l'association professionnelle communique à l'AMF la fiche de renseignements de chacun des adhérents recueillie en application de l'article.

*Lire le Code de bonne conduite complet sur notre site [www.arobasfinance.fr](http://www.arobasfinance.fr), dans la rubrique Mentions légales*



## EXTRAIT DES REGLEMENTATIONS LIEES A NOS METIERS

### Extrait des obligations réglementaires attachées à la fonction de CIF

Article 335-1 du RG AMF : « avant de formuler un conseil, le CIF doit remettre lors de l'entrée en relation avec un client, une lettre de mission suivant un modèle type de son association de rattachement. Cette lettre de mission doit préciser la prise de connaissance par le client de la carte d'identité professionnelle, la nature et les modalités de la prestation fournie en adaptant la description de celle-ci à la qualité du client et à ses besoins et exigences les modalités de l'information fournie au client les dispositions convenues en termes de compte rendu de l'activité de conseil les modalités de la rémunération du CIF en indiquant les honoraires de conseil et l'existence d'une rémunération perçue de la part des établissements ayant délivré un mandat de démarchage bancaire et financier. »

Article 335-3 du RG AMF : « le conseil au client est formalisé dans un rapport écrit justifiant les différentes propositions, leurs avantages et les risques qu'elles comportent. Ces propositions se fondent sur l'appréciation de la situation financière du client, de son expérience en matière financière et de ses objectifs en matière d'investissements ».

### Extrait des obligations réglementaires attachées à la fonction de démarcheur

Article L341-11 : « avant de formuler une offre de produit, les démarcheurs s'enquêtent de la situation financière de la personne démarchée, de son expérience et de ses objectifs en matière de placement ou de financement. Les démarcheurs communiquent d'une manière claire et compréhensible les informations qui lui sont utiles pour prendre sa décision ».

### Extrait des obligations réglementaires attachées à la fonction de courtier d'assurance

Article L5201-II-2 : « le courtier doit préciser par écrit les exigences et les besoins du souscripteur éventuel ainsi que les raisons qui motivent le conseil fourni quant à un produit déterminé. Ces précisions qui reposent en particulier sur les éléments d'information communiqués par le souscripteur éventuel sont adaptées à la complexité du contrat d'assurance proposé ».

### Courtier de catégorie B

Article L520-1 du code des assurances qui prévoit que « l'intermédiaire n'est pas soumis à l'obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. L'intermédiaire informe le souscripteur éventuel qu'il peut lui être communiqué, à sa demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il travaille ».

**Arobas Finance S.A.R.L. au capital de 144 936 euros**  
**Conseiller en Investissement Financier ISO22222**

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

54, rue de Clichy -75009 PARIS

Tél : 01 77 39 00 15

[info@arobasfinance.fr](mailto:info@arobasfinance.fr) – [www.arobasfinance.fr](http://www.arobasfinance.fr)

